

<b>N°CM2023_030</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

L'an deux mille vingt-trois, vingt-neuf juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans.

Nombre de membres du Conseil municipal	45
Présents	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, M. Jean-François BACON, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Représentés	M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Raymond GAUTHIER, Mme Mériem BENAMMOUR donne procuration à M. Eric CEPRANI, Mme Dalila ARAB donne procuration à M. Brahim LOUJAHDI, M. Claude CHAUVET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Ludovic JACQUART, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRBENGOA donne procuration à Mme Naïma HAMD AOUI, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN
Absents	ETIENNE Walnex

Secrétaire de séance : Mme Asaïs VELTHUIS

Chapitre : Urbanisme - Rénovation urbaine

Service émetteur : Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**Objet : Cession du foyer des Glycines et d'une emprise foncière d'une surface de 4 535 m<sup>2</sup> environ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-2 créée par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ;

**Vu** le titre de propriété du foyer des Glycines cadastré AN 40 et AN 41 ;

**Vu** le bail emphytéotique en date du 24 septembre 1974 portant sur la parcelle AN 40 ;

**Vu** le bail emphytéotique en date du 13 novembre 1979 portant sur la parcelle AN 31 ;

**Vu** le projet de réhabilitation du foyer des Glycines, de résidentialisation et de construction de 2 immeubles de 45 logements porté par Batigère en Ile-de-France ;

**Vu** le plan de division faisant apparaître l'emprise foncière nécessaire au projet, provenant des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 ainsi que du domaine public non cadastré, et à céder au profit de Batigère ;

**Vu** les avis des domaines en date des 05 octobre 2022 et 23 mars 2023 portant respectivement sur le foyer des Glycines et sur l'emprise foncière ;

**Vu** la délibération n°27 du 29 juin 2023 portant sur le déclassement de la parcelle AN 41 ainsi que la délibération n°28 du 29 juin 2023 portant sur le déclassement anticipé de l'emprise foncière provenant des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 ainsi que du domaine public non cadastré ;

**Considérant** que Batigère a pour projet une réhabilitation ambitieuse du foyer des Glycines d'un montant d'un peu plus de 6 000 000 € qui prévoit des travaux de rénovation énergétique, de restructuration et d'amélioration des logements ;

**Considérant** que le projet prévoit également la construction de 2 immeubles de 45 logements avec une maison médicale pouvant accueillir 4 à 5 cabinets ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de son projet, Batigère a formulé auprès de la ville deux propositions : le rachat anticipé du bail emphytéotique existant sur le foyer des Glycines et l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 4533 m<sup>2</sup> pour la construction de deux immeubles de 45 logements ;

**Considérant** que la Ville et Batigère se sont mis d'accord sur un prix de vente de 2 200 000 € décomposé comme suit : 945 000 € pour le foyer et 1 255 000 € pour l'emprise foncière ;

**Considérant** que le prix de vente tient compte du montant des travaux envisagés par Batigère ;

**Considérant** que l'objectif de la cession est de maintenir une résidence autonomie de qualité sur le territoire sevranaise ;

**Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par**

Votants	44	
Pour	31	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM
Contre	2	Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Abstention	11	M. Laurent CHANTRELLE, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Manuel WAVELET, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIREBENGOA, Mme Naïma HAMD AOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT
NPPV		

**ARTICLE 1 : DECIDE** de résilier le bail emphytéotique en date du 24 septembre 1974 portant sur la parcelle AN 40 prenant effet à la date de la cession.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de résilier le bail emphytéotique en date du 13 novembre 1979 portant sur la parcelle AN 31 prenant effet à la date de la cession.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le maire à signer un acte rectificatif à l'acte de vente en date du 26 avril 1994 par la SAES au profit de la commune de Sevrans, pour acquérir les lots 233 à 332.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire à prendre acte de l'annulation à la suite des opérations précitées de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ;

**ARTICLE 5 : DECIDE** de vendre au profit de Batigère en Ile-de-France :

- le foyer des Glycines situé avenue Salvador Allende et cadastré parcelles AN 40 et AN 41 pour un montant de 945 000 € HT,

- une emprise foncière d'une surface d'environ 4 535 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles AN 31-32-34-36-42-57 ainsi que du domaine public non cadastré, pour un montant de 1 255 000 € HT.

**ARTICLE 6 : CHARGE** le Maire de désigner tout notaire qui lui plaira à l'effet d'établir tous les actes correspondants.

**ARTICLE 7 : AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités administratives et tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente.

**ARTICLE 8 : AUTORISE** le Maire à procéder à la division des parcelles AN 31-32-36-42-57 et du domaine public.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**ARTICLE 10 :** La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 05-07-2023

Affiché le : 05-07-2023

Accusé de réception en préfecture  
093-219300712-20230629-27-DE